

Le FDVA : Note d'orientation 2017

Objectif du Fonds pour le Développement de la Vie Associative :

Contribuer au développement de la vie associative en participant au financement de plans de formation (sous forme de subvention) destinés aux bénévoles afin de développer leurs compétences et encourager leur prise de responsabilité.

Animation du dispositif :

La DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine est chargée d'animer la mise en œuvre du FDVA avec le concours technique des DDCS-PP.

Elle co-préside avec le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine une Commission Régionale Consultative du FDVA où sont réunis des acteurs associatifs, des représentants de collectivités territoriales et des services de l'Etat pour échanger sur la note d'orientation.

Le FDVA : Note d'orientation 2017

Les priorités de financement :

- Projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en lien avec le milieu rural dont les ZRR
- Formations en direction de publics jeunes et/ou des femmes en vue du renouvellement de l'encadrement associatif et de l'égalité hommes-femmes
- Projets de formation mutualisés
- Formations préconisées dans le cadre d'un DLA
- Formations en direction des dirigeants bénévoles employeurs
- Formations prenant en compte le développement durable

Le FDVA : Note d'orientation 2017

Associations loi 1901 éligibles :

- Siège social dans l'un des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine
- Régulièrement déclarées (à jour de la déclaration au RNA et à jour de ses obligations déclaratives à l'INSEE)
- Fonctionnement démocratique (AG, gestion transparente, liberté de conscience)
- 1 an d'ancienneté (AGO déjà tenue)
- Etablissement secondaire d'une association nationale pour des actions initiées, pilotées et réalisées par lui, dès lors qu'il dispose d'un numéro SIRET et d'un compte séparé et qu'il a reçu délégation de pouvoirs du siège social

Le FDVA : Note d'orientation 2017

Associations loi 1901 non éligibles :

- Toute association ayant eu des actions financées par du FDVA en 2016 qui n'ont pas communiqué les comptes rendus qualitatifs et financiers
- Les associations qui ne respectent pas les valeurs de la République et la laïcité
- Les associations affiliées et agréées dans le domaine des activités sportives car elles peuvent solliciter le CNDS
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels) qui sont régies par le Code du Travail
- Les associations identifiées comme « para-administratives » ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne

Le FDVA : Note d'orientation 2017

Calendrier :

- 27 mars 2017 : CRFDVA
- 4 avril 2017 : Lancement de la campagne 2017
- 9 mai 2017 : Date limite des demandes par e-subvention (2 mai pour les demandes papier)
- 9 juin 2017 : Date limite d'instruction
- Courant juin 2017 : CRFDVA pour donner son avis sur les propositions de financement
- Début juillet 2017 : Paiement